

Rémy Pognault, Clermont Auvergne University, France

DOI:10.17951/lsmll.2025.49.1.27-38

La loi au service des hommes dans la vision d'Hadrien chez Marguerite Yourcenar

How Marguerite Yourcenar's Hadrian Sees the Law Serving Human Interests

RÉSUMÉ

Hadrien, comme d'autres personnages de Marguerite Yourcenar, se méfie de la loi, mais il s'efforce d'améliorer la vie des gens en essayant d'adapter la loi à l'air du temps et de parvenir à l'harmonie même s'il existe toujours un écart entre l'idéal et la réalité.

MOTS-CLES

Hadrien ; loi ; Yourcenar ; réalisme politique ; réécriture de l'Antiquité

ABSTRACT

Hadrian, like other characters of Marguerite Yourcenar, distrusts the law, but he strives to improve people's lives by trying to adapt the law to the spirit of the times and to achieve harmony even if there is always a gap between the ideal and reality.

KEYWORDS

Hadrian; law; humanity; political realism; rewriting Antiquity

L'historiographie antique présente Hadrien comme un empereur qui a eu le souci de la législation et de l'administration. Selon Dion Cassius, il traitait les affaires les plus importantes avec l'aide du Sénat et il rendait souvent la justice avec l'assistance de personnages de premier plan (69, 7, 1) ; l'historien ajoute que les règlements qu'il institua à l'armée ont encore de son temps valeur de loi (69, 9, 4). Au IV^e siècle, l'*Abrégé des Césars* du Pseudo-Aurélius Victor (14, 11) reconnaît qu'il a donné aux services publics et à ceux du Palatin ainsi qu'à l'armée une organisation qui persiste encore de son temps avec seulement quelques modifications¹.

¹ Eutrope, *Abrégé d'histoire romaine*, VIII, 7, 2 : intérêt porté aux finances publiques.

Rémy Pognault, CELIS, Université Clermont Auvergne, UPR 4280, 4, rue Ledru, 63057 Clermont-Ferrand, remy.pognault1@orange.fr, <https://orcid.org/0000-0002-4335-2984>

Selon l'*Histoire Auguste* (*Hadr.*, 8, 5), quand il fut consul, il rendit souvent la justice, et, devenu empereur, il avait dans son conseil des jurisconsultes dont le choix était approuvé par le Sénat (18, 1) ; le biographe relève aussi plusieurs mesures législatives prises par Hadrien (*Hadr.*, 18). Dans le *Panegyrique de Théodose* de Pacatus, la République, en une prosopopée, évoque « le temps où Hadrien [l']initiait aux lois » (*Panegyriques latins*, XII, 11, 6, traduction Galletier, 1955). Au V^e siècle, Orose souligne encore qu'« il régla le fonctionnement de la République avec les lois les plus justes » (Orose, *Hist.*, 7, 13, 3, traduction Arnaud-Lindet, 1991).

Le bruit courut – affabulation de l'historiographie antique ? ou rumeur lancée pour soutenir un empereur dont l'accession garde sa part de mystère ? – qu'Hadrien, doutant des intentions de Trajan, consulta les sorts virgiliens et tomba sur les vers évoquant Numa (*Hadr.*, 2, 8) présenté comme le roi qui donna à la jeune Rome son fondement juridique². Prenons cela comme un indice programmatique : le règne d'Hadrien est placé sous le signe de la loi. Aurélius Victor (*Caes.*, 14, 2) va dans le même sens, quand il affirme : « à la façon des Grecs ou de Numa Pompilius, il entreprit de se consacrer aux cérémonies religieuses, à la législation, aux gymnases et aux savants »³. Les historiens modernes mettent eux aussi en avant le soin porté par Hadrien à l'administration de l'empire⁴.

Comment rendre compte de l'activité de l'empereur en ce domaine dans un ouvrage oscillant entre l'essai et le roman, et qui n'est pas un ouvrage d'histoire ? Marguerite Yourcenar s'en explique dans une lettre du 14 janvier 1957 à Attanasio Mozzillo, alors assistant de droit romain à l'Université de Naples ; celui-ci, dans un article publié en 1955 dans la revue *Labeo* deux ans seulement après la traduction italienne de l'ouvrage (Mozzillo, 1955), prend bien en compte la spécificité du texte littéraire par rapport à une étude historique, mais n'en reproche pas moins à Yourcenar de n'avoir laissé qu'une part marginale à l'activité administrative et aux réformes législatives. Elle répond là au juriste qui, le 22 novembre 1956, lui avait adressé, avec son étude, une lettre (MS Fr 372.2 (3345), Houghton Library, Harvard) annonçant sa volonté de développer son analyse dans une autre publication⁵, en soulignant le sérieux de la documentation de la romancière et lui demandant si elle voulait bien lui faire connaître son jugement sur sa recension.

Yourcenar (Mozzillo & Yourcenar, 1991, pp. 35–46 ; Yourcenar, 2007, pp. 38–45) précise ses intentions et les problèmes qui se sont posés à elle ; elle évoque les différences entre l'œuvre littéraire et l'œuvre historique, l'écrivain

² « *primam qui legibus urbem / fundabit* ».

³ « *Ibi Graecorum more seu Pompilii Numae, caerimonias, leges, gymnasia, doctoresque curare cepit* » Dufraigne (1975).

⁴ D'Orgeval, 1950 y a consacré un ouvrage, cité dans la « Note » de *Mémoires d'Hadrien* (p. 549).

⁵ Il n'y eut apparemment pas de suite.

devant « concilier à la fois l'exactitude historique et l'angle de vue particulier [au livre] : elle a eu ainsi recours à des « simplifications », des « transpositions »⁶ ; elle devait réaliser « un récit intégré, compréhensible et vivant », alors que « le détail légal » est « d'exposé difficile » ; il lui fallait, en outre, éviter de focaliser l'attention sur telle ou telle mesure. Elle avoue, d'ailleurs, avoir souvent refait « sous bien des formes les passages légaux ».

Sa seule divergence fondamentale avec Mozzillo concerne « l'accusation d'avoir donné aux valeurs esthétiques le pas sur les valeurs impériales » et d'avoir, par exemple, présenté les voyages d'Hadrien comme une « immense promenade touristique ». Elle est loin, en fait, d'avoir négligé la dimension d'homme d'État d'Hadrien, et, dans *Les Yeux ouverts*, elle indique que la Seconde Guerre mondiale lui en a fait prendre conscience alors que précédemment elle voyait surtout en Hadrien l'amant et l'esthète (Yourcenar, 1980, p. 152). Dans sa réponse, elle expose ses sources en matière administrative et juridique, qu'elle a « lu[es] et annoté[es] » – celles qui sont citées par son correspondant, auxquelles elle en ajoute d'autres « que votre brève bibliographie n'indique pas », et que sa propre « Note » ne reprend, d'ailleurs, pas toujours.

Yourcenar a aussi à se défendre d'avoir prêté à Hadrien un certain scepticisme envers la loi ; elle répond que douter de la loi peut aller de pair avec le respect de la loi : « En réalité, [...] le respect profond de la loi peut et même doit très bien s'accorder chez le réformateur-né avec un coup d'œil clairvoyant et sévère sur l'ensemble des lois existantes, et sur les passions humaines qui sans cesse dénaturent et tournent à leur profit les lois » (Yourcenar, 2007, p. 43)⁷.

1. Suspicion envers la loi

L'Hadrien de Yourcenar, en effet, bien que grand législateur, sait qu'il faut se prémunir contre « la routine de la loi » (Yourcenar, 1991a/1951, p. 315). Dans *Tellus stabilita*, où il expose son programme, il développe un véritable réquisitoire contre les lois, mais en leur accordant un sursis :

Il faut l'avouer, je crois peu aux lois. Trop dures, on les enfreint, et avec raison. Trop compliquées, l'ingéniosité humaine trouve facilement à se glisser entre les mailles de cette nasse traînante et fragile. [...] Et cependant, de cet amas d'innovations périlleuses ou de routines surannées, émergent çà et là, comme en médecine, quelques formules utiles. (Yourcenar, 1991a/1951, p. 373)

⁶ Voir aussi Yourcenar (2004, pp. 522–523), où il est question d'un « travail de rajustement ». Pour un aperçu de ces approximations voir Poignault (1995, pp. 824–850).

⁷ Nous corrigeons le texte publié dans Yourcenar (2007) en nous référant à Mozzillo & Yourcenar (1991, p. 42) ainsi qu'au fac-similé de la lettre de Yourcenar qui l'accompagne et est beaucoup plus lisible que la copie conservée à Harvard.

Il faudrait, donc, que les lois soient simples et bien adaptées à la société du moment, avec une certaine souplesse pour éviter qu'on les contourne ou pour empêcher qu'elles soient des entraves. Il se souvient aussi que si la loi est le symbole de la civilisation par rapport à un état de nature où prévaut la force, les anciens codes sont encore pleins de cette sauvagerie.

Son scepticisme envers la loi est loin d'être un hapax dans l'Antiquité. Par exemple, Platon définit la justice indépendamment de la loi dans le *Gorgias* et dans la *République*, et considère dans le *Politique* la science du bien que possède le bon gouvernant comme supérieure à la loi, mais reconnaît, en dehors de ce cas idéal d'une science parfaite, le primat de la loi ; et, dans les *Lois*, il mène une réflexion sur l'établissement de lois qui soient « l'intermédiaire entre le monde des idées et celui des humains » (Romilly, 2001, p. 195) ; ces lois doivent être faites dans l'intérêt de tous et avoir pour garants et inspirateurs les dieux⁸. La loi alors atteint une valeur absolue⁹. Il y a semblable ambivalence par rapport aux lois chez Hadrien, mais le réalisme y tempère davantage l'idéalisme.

La suspicion de l'Hadrien de Yourcenar envers les lois n'est pas pour étonner car leur image est souvent négative dans l'ensemble de l'œuvre de l'écrivain, à commencer par « Ariane et l'Aventurier », où Minos incarne la Loi dans toute sa rigidité et son ineptie. Que Paolo Farina, homme d'affaires de petite envergure soit « aussi honnête qu'on peut l'attendre d'un homme vivant dans l'intimité de la Loi » (Yourcenar, 1991a/1959, p. 167) laisse entendre qu'il s'agit d'un conformisme étroit qui à la justice préfère la légalité. Zénon fait sienne « l'audacieuse formule transmise sous le manteau par des générations d'écoliers, [selon laquelle] la loi chrétienne, la loi juive et la loi mahométane n'étaient autre chose que les Trois Impostures » (Yourcenar, 1991a/1968, p. 699) ; mais l'opposition à la loi n'est pas pour autant valorisée : le mouvement des Anabaptistes est présenté comme « [l]e fanatisme de la révolte opposé à la rigidité de la loi » (Yourcenar 1980, p. 184), ce qui fait d'une loi excessive la cause d'un excès tout aussi négatif. La religion s'érige en loi, même quand elle se forme en s'opposant : le calvinisme est présenté comme « une rébellion transformée en loi » (Yourcenar, 1991a/1968, p. 626), et le Christ lui-même, contre lequel se sont acharnés « les docteurs avec leur Loi » (Yourcenar, 1991a/1982, p. 970), « ce Dieu hors la loi » (Yourcenar, 1991a/1936, p. 1127), est à l'origine d'une religion qui s'est faite loi et a brûlé les hérétiques. La loi peut servir de justification pour un assujettissement indu : dans *Souvenirs pieux*, est dénoncée l'attitude des prêtres qui, pour maintenir les femmes dans un état de sujétion et garantir la stabilité de la société et la domination du mari sermonnaient les épouses « au nom de la loi naturelle, ou de la volonté de

⁸ « [R]echercher le bien de tous suppose que l'on recherche le bien en soi ; et, en recherchant le bien en soi, on aboutit à imiter le divin et à plaire aux dieux » (Romilly, 2001, p. 198).

⁹ Cf. l'analyse de Romilly (2001, pp. 179–201).

Dieu, ou des deux à la fois » (Yourcenar, 1991b/1974, p. 788). Il faut toute la foi d'un personnage cher à Yourcenar, Simon Adriansen, pour affirmer : « Un jour, Dieu effacera du cœur des hommes toutes les lois qui ne sont pas d'amour » (Yourcenar, 1991a/1968, p. 571).

Les lois, d'autre part, sont impuissantes à empêcher le mal, car on peut les enfreindre malgré les châtements encourus. Si elle admet que la *Déclaration des droits de l'homme* n'a pas empêché les crimes contre l'humanité, Yourcenar toutefois est favorable à une *Déclaration des droits de l'animal*, dont elle n'a pas la naïveté de penser qu'elle résoudra la question, mais elle « croi[t] qu'il convient toujours de promulguer ou de réaffirmer les Lois véritables, qui n'en seront pas moins enfreintes, mais en laissant çà et là aux transgresseurs le sentiment d'avoir mal fait » (Yourcenar, 1991b/1983, p. 375). La mauvaise conscience, le remords n'empêchent pas le mal, mais lui font un cortège infamant. Yourcenar estime, donc, qu'il existe des « Lois véritables » qui constituent le fondement de la morale et, alors, le législatif confine à l'éthique.

La loi, par ailleurs, symbolise la civilisation par opposition à la sauvagerie ; et elle peut survivre aux empires, par la seule force de sa nécessité. On peut ainsi lire dans « Forces du passé et forces de l'avenir » que, certes, lors des invasions barbares dans l'empire romain, « [l]e monde gréco-romain a été saccagé », et l'on a pu croire que la lutte était vaine et que « ces barbares représentaient l'avenir », mais force est de constater que quelque temps après « la vie civile était régie par la loi romaine » (Yourcenar, 1991b/1989, p. 462) ; ce texte de 1940 contient déjà l'enseignement qu'Hadrien retire de son expérience : « Si les barbares s'emparent jamais de l'empire du monde, ils seront forcés d'adopter certaines de nos méthodes » (Yourcenar, 1991a/1951, p. 514).

2. Loi et harmonie

Examinons maintenant la réflexion que l'Hadrien yourcenarien mène sur la loi et les raisons qu'il donne à son action.

Si la Grèce a beaucoup réfléchi sur la loi, c'est le pragmatisme romain qui a institué une organisation durable du droit. Rome a pris dans le domaine de la réalité concrète le relais de la Grèce qui a fixé l'image idéale des lois ; mais il reste quelque chose de l'idéal grec chez Hadrien : il rêve d'une harmonie dont il trouve l'exposé dans les vers où Terpendre, comme le lui rappelle souvent Arrien, définit l'idéal spartiate, d'ailleurs jamais atteint :

la Force, la Justice, les Muses. La Force était à la base, rigueur sans laquelle il n'est pas de beauté, fermeté sans laquelle il n'est pas de justice. La Justice était l'équilibre des parties, l'ensemble des proportions harmonieuses que ne doit compromettre aucun excès. Force et Justice n'étaient qu'un instrument bien accordé entre les mains des Muses. Toute misère, toute brutalité étaient à interdire comme autant d'insultes au beau corps de l'humanité. Toute iniquité était une fausse note à éviter dans l'harmonie des sphères. (Yourcenar, 1991a/1951, p. 391)

La formule qu'Arrien cite dans son *Traité de tactique* à la fin du règne correspond parfaitement à l'idéal qu'Hadrien expose dans *Tellus stabilita*¹⁰. Yourcenar a pu s'inspirer là d'un article de Paul J. Alexander, qu'elle mentionne dans la « Note » (Yourcenar, 1991a/1951, p. 549) (Alexander, 1938), article où le savant conclut en citant la fin du traité d'Arrien avec les vers de Terpanandre, en soulignant que ce jugement sur Hadrien porté par son ami Arrien, grand commis de l'État et adepte de la philosophie stoïcienne, est « the best ancient judgment on Hadrian ».

Déjà dans *Pindare* (1932) Yourcenar constatait : « Loi, en grec du moins, est synonyme d'harmonie » (Yourcenar 1991b/1932, p. 1458). En bonne helléniste elle s'appuie assurément sur le champ sémantique du mot grec νόμος, qui « désigne ce qui est conforme à la règle, l'usage, les lois générales » et signifie aussi « dans un emploi technique issu de la notion de convenance, bon arrangement, “air, mélodie” » (Chantraine, 1968, s. v. νόμος, pp. 742–743). On sait aussi que Platon associait également loi et musique : pour lui (*République* 424b–c), « on ne peut changer les modes de la musique, sans bouleverser les lois fondamentales de l'État »¹¹ et dans les *Lois* (659d–660a) il fait de l'éducation musicale le noyau de l'éducation générale et réaffirme que les libertés prises avec les modes musicaux vont de pair avec le refus de se soumettre à l'autorité des lois (700a–701c).

3. L'action d'Hadrien

Hadrien n'en reste pas à une vision idéalisée, car il est un être pragmatique. S'il parle de la législation et de l'administration en termes d'esthète, ce sont bien des mesures précises qu'il prend pour assurer le maximum possible de bien-être. Quand il se formait à Athènes, à la fin du règne de Domitien, il opposait la somnolence de la Grèce tournée vers le passé « dans une poussière d'idées respirées déjà » au « monde de l'action immédiate » que représente Rome (Yourcenar, 1991a/1951, p. 314) et il affirme : « J'en étais arrivé au point où je sentais que la plus banale discussion au sujet de l'importation des blés d'Égypte m'en eût appris davantage sur l'État que toute *La République* de Platon » (p. 314).

En fait, Hadrien, romain et philhellène, entend mettre en application les leçons de la pensée grecque, combinant ainsi pragmatisme romain et intellectualisme hellénique :

Platon avait écrit *La République* et glorifié l'idée du juste, mais c'est nous qui, instruits par nos propres erreurs, nous efforçons péniblement de faire de l'État une machine apte à servir les

¹⁰ Arrien, *Traité de tactique* (44, 3) : « Ainsi c'est au présent règne, qu'Hadrien exerce depuis vingt ans, bien plus qu'à l'ancienne Sparte, que conviennent, selon moi, ces vers : “Là fleurit la lance des jeunes gens, la muse harmonieuse et la justice publique protectrice des bonnes actions” » (ma traduction).

¹¹ Traduction Chambry (1931).

hommes, et risquant le moins possible de les broyer. Le mot philanthropie est grec, mais c'est le légiste Salvius Julianus et moi qui travaillons à modifier la misérable condition de l'esclave. (p. 459)

Ces propos sont tirés du début de *Disciplina Augusta*, quand, après la mort d'Antinoüs, mais avant la guerre juive, l'empereur commence à faire le bilan de son action. Il avait déjà affirmé dans *Tellus stabilita* en présentant son « programme de gouvernement » : « Les philosophes grecs nous ont enseigné à connaître un peu mieux la nature humaine ; nos meilleurs juristes travaillent depuis quelques générations dans la direction du sens commun » (pp. 373–374). Il s'agit de faire en sorte que la loi soit en intelligence avec la raison humaine. Mais, en allant au-delà, dans le droit fil de la pensée stoïcienne, elle doit viser à s'harmoniser avec la raison universelle : « la cité est devenue l'État. J'aurais voulu que l'État s'élargît encore, devînt ordre du monde, ordre des choses » (p. 371).

L'Hadrien de Yourcenar rend bien compte de son activité en matière de droit et d'administration ainsi que de ses motivations. Nous ne reprendrons pas le détail de son action (Cf. Poignault, 1995, pp. 824–850), qu'il présente dans son exposé programmatique de *Tellus stabilita*, qui est aussi un bilan. Il s'efforce de travailler au bien-être des humains, de proportionner la peine aux délits et de donner plus de clarté et de stabilité au droit ; et il ne s'intéresse pas uniquement à la situation des citoyens puisqu'il essaie d'adoucir par la loi la condition des esclaves¹² et d'améliorer la condition juridique des femmes, de même qu'il montre un souci tout particulier pour les provinces.

Sa formation dans le domaine du droit est présentée comme essentiellement pratique : c'est, au tout début de sa carrière de fils de sénateur (Yourcenar, 1991a/1951, p. 315) qu'elle s'opéra, grâce au juriste Neratius Priscus. Plus encore que le droit, ce que lui apprit Neratius Priscus est la conception de la relativité du droit et l'ouverture à des « innovations utiles » (p. 315.).

Hadrien reconnaît à son prédécesseur Trajan la volonté d'œuvrer à une meilleure justice (p. 372) ; mais c'est pour mieux souligner sa propre détermination : « cet esprit des temps, j'aurais peut-être été le premier à y subordonner consciemment tous mes actes, à en faire autre chose que le rêve fumeux d'un philosophe ou l'aspiration un peu vague d'un bon prince ». Le mérite n'en revient pas à lui seul ; il a été servi par les circonstances qui l'ont placé à une époque où l'on pouvait se tourner vers un mode de gouvernement plus humain :

Et je remerciais les dieux, puisqu'ils m'avaient accordé de vivre à une époque où la tâche qui m'était échue consistait à réorganiser prudemment un monde, et non à extraire du chaos une matière encore informe, ou à se coucher sur un cadavre pour essayer de le ressusciter. (p. 372)

¹² Yourcenar accentue, d'ailleurs, quelque peu cette tendance dans le sens des idées modernes libérales.

Croyant peu aux lois, Hadrien, va s’efforcer d’opérer des réformes en rapport avec son temps sans vouloir forcer les choses et sans ambitions démesurées (p. 374).

4. Ses motivations

On peut se demander quelles sont les motivations de l’activité législative et administrative d’Hadrien. Cicéron considère que « le fondement du droit est notre disposition naturelle à aimer les hommes » (Cicéron, *De legibus*, I, 43 : *natura propensi sumus ad diligendos homines, quod fundamentum iuris est*, ma traduction). Pour le stoïcien Sénèque, « l’homme » est, ou plutôt devrait être, « chose sacrée pour l’homme » (Sénèque, *Lettres à Lucilius*, 95, 33 : *Homo, sacra res homini*) et le destinataire premier de *Mémoires d’Hadrien*, Marc Aurèle, en vertu du principe stoïcien selon lequel « les hommes sont unis entre eux par la nature et qu’il existe en eux un instinct fondamental d’amour et d’abnégation », placera dans ses *Pensées à soi-même* l’amour de l’humanité au cœur de l’action impériale, sous le nom de φιλοστοργία, avec la conviction qu’« il existe en chaque homme un amour naturel de l’humanité » (Michel, 1969, p. 95. Cf. Marc Aurèle, *Pensées à soi-même*, II, 5). L’Hadrien historique, quant à lui, dans sa correspondance officielle met en avant sa φιλανθρωπία¹³, et Avidius Quietus, gouverneur de la province d’Asie, écrivant aux citoyens d’Aizanoi, définit très justement la politique d’Hadrien comme μείζας τῷ φιλανθρώπῳ τό δίκαιον (« combinant justice et humanité ») (Alexander, 1938, pp. 155, 172–173).

L’Hadrien yourcenarien tempère réalisme et amour de l’humanité et occupe, pour ainsi dire, un espace intermédiaire entre l’idéalisme cicéronien et la haine du genre humain qui peut inspirer un tyran :

Je vois une objection à tout effort pour améliorer la condition humaine : c’est que les hommes en sont peut-être indignes. Mais je l’écarte sans peine : tant que le rêve de Caligula restera irréalisable, et que le genre humain tout entier ne se réduira pas à une seule tête offerte au couteau, nous aurons à le tolérer, à le contenir, à l’utiliser pour nos fins ; notre intérêt bien entendu sera de le servir. (Yourcenar, 1991a/1951, pp. 372–373)¹⁴

Hadrien ne croit pas « que le bonheur énerve, que la liberté amollit, que l’humanité corrompt ceux sur lesquels elle s’exerce » (Yourcenar, 1991a/1951, p. 373). On ne manque pas de penser à César ou à Tacite qui considèrent que l’*humanitas* amollit les barbares (César, *Guerre des Gaules*, I, 1, 3 ; Tacite,

¹³ Cf., par exemple, Williams (1976, p. 72).

¹⁴ Suétone, *Caligula* (30, 6) : « Caligula, voyant que la foule manifestait au cirque son soutien à d’autres compétiteurs que ceux qu’il soutenait, s’écria : “Ah ! si seulement le peuple romain n’avait qu’une seule tête !” » (ma traduction).

Agricola, XXI, 2), *humanitas* étant alors entendu non dans le sens d'humanité, mais dans celui de civilisation¹⁵. Tout en faisant preuve de réalisme Hadrien est convaincu que l'application d'une justice humaine entraînera un progrès dans l'humanité. Il s'appuie, pour cela, sur sa propre expérience, avec lui-même et avec autrui : « Mon procédé se basait sur une série d'observations faites de longue date sur moi-même : toute explication lucide m'a toujours convaincu, toute politesse m'a conquis, tout bonheur m'a presque toujours rendu sage » (Yourcenar, 1991a/1951, p. 373). Il raconte aussi un peu plus loin que sa mansuétude à l'égard d'un esclave des environs de Tarragone qui avait tenté de l'assassiner et qu'il mit entre les mains d'un médecin au lieu du bourreau a porté ses fruits : « il se transforma en ce qu'il était vraiment, un être pas moins sensé que les autres, et plus fidèle que beaucoup. Ce coupable que la loi sauvagement appliquée eût fait exécuter sur-le-champ devint pour moi un serviteur utile » (p. 374)¹⁶. Nul doute que les réflexions d'Hadrien sur la justice n'aillent droit au cœur de Marc, qui écrira dans ses *Pensées* : « Le propre de l'homme, c'est d'aimer même ceux qui commettent des fautes. Cela se réalisera si tu prends conscience du fait qu'ils sont de la même race que toi et qu'ils pèchent par ignorance et contre leur volonté [...] » (Marc Aurèle, *Pensées à soi-même*, traduction Hadot, 1992, p. 244).

Hadrien, chez Yourcenar, fait de l'équivalent latin de φιλανθρωπία, *humanitas*, l'une de ses devises :

Humanitas, Felicitas, Libertas : ces beaux mots qui figurent sur les monnaies de mon règne, je ne les ai pas inventés. N'importe quel philosophe grec, presque tout Romain cultivé se propose du monde la même image que moi. (Yourcenar, 1991a/1951, p. 372)

Il traduit lui-même un peu plus loin en évoquant « ces mots mêmes d'Humanité, de Liberté, de Bonheur » (p. 372.). De fait beaucoup de légendes monétaires caractérisent le règne d'Hadrien comme « un bonheur général, une absence d'anxiété, une tranquillité d'esprit » (Mattingly & Sydenham, 1926, p. 326, ma traduction).

L'importance de la notion d'*humanitas* pour Yourcenar est d'autant plus grande qu'à la différence des autres devises¹⁷, elle n'apparaît pas sur les monnaies

¹⁵ Les exemples d'*humanitas* que donne Tacite concernent l'acculturation des Bretons qui prennent goût à l'éloquence, aux vêtements romains, aux thermes, aux festins.

¹⁶ L'anecdote est tirée de l'*Histoire Auguste, Vie d'Hadrien*, 12, 5, non sans subir quelques modifications pour mettre en lumière les bienfaits de l'*humanitas* sur l'humanité.

¹⁷ On trouve des légendes monétaires FELICITAS AUG. ; FELICITAS AUGUSTI ; FELICITATI AUG. ; FELICITATI AUGUSTI ; FEL. AUG. ; FEL. P. R. ; FELICITAS P. R. ; LIBERTAS PUBLICA ; LIB. PUB. ; LIBERTAS RESTITUTA . Ajoutons que des monnaies mettent en avant l'INDULGENTIA AUG. : *RIC*, II, 212, 213, 361, 417, 708, 709, 725, 726, c'est-à-dire sa capacité à accorder des bienfaits et son attention aux sollicitations.

de l'Hadrien historique, même si elle est très fréquente dans ses écrits officiels. La formulation ternaire de l'Hadrien yourcenarien n'est pas sans faire penser *mutatis mutandis* à la devise de la République française « Liberté, égalité, fraternité », ou aux mots « freedom, justice and peace » du préambule de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* adoptée en 1948.

L'anachronisme est toujours à craindre et on doit se demander ce qu'*humanitas* pouvait signifier pour les Romains¹⁸. Le champ sémantique du mot est vaste, Paul Veyne le définit ainsi :

Humanitas veut dire culture littéraire, vertu d'humanité, civilisation [...]. Ce terme d'*humanitas* a servi d'abord à rendre le grec *paidéia* [...]. Par ailleurs, *humanitas* correspondait aussi à un autre mot grec, celui de *philanthropia* ; c'était la qualité d'un homme qui n'était pas dur ou hautain, qui faisait davantage que ne l'exigeait la stricte justice ou qui ne réclamait pas tout son dû. (Veyne, 1992, p. 421)

Aulu-Gelle témoigne d'une évolution du sens du mot, ses contemporains utilisant volontiers *humanitas* dans le sens grec de *φιλανθρωπία* « qui indique une sorte d'affabilité et de bienveillance envers tous les hommes indistinctement » [et *significat dexteritatem quandam benivolentiamque erga omnis homines promiscam*], alors que pour ceux qui connaissent bien la langue latine ce mot signifie « à peu près ce que les Grecs nomment *παιδεία*, que nous disons nous "instruction et formation aux belles lettres" » [et *propemodum quod Graeci παιδείαν uocant, nos eruditionem institutionemque in bonas artis dicimus*] (Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, XIII, 17, 1, traduction Marache, 1989). Ce terme indique aussi la « sociabilité »¹⁹ ; d'ailleurs, l'*Histoire Auguste* emploie au sujet d'Hadrien le terme d'*humanitas*, en ce sens : « Dans ses entretiens, même avec les personnes les plus humbles, il était très courtois, s'indignant contre ceux qui, sous prétexte de préserver le prestige impérial, lui reprochaient ce plaisir de la sociabilité »²⁰. Dion Cassius, pour sa part, parle de sa *φιλανθρωπία*, son humanité : tout en rappelant que des crimes sanglants ont marqué le début et la fin de son règne, il reconnaît qu'Hadrien a cependant exercé le pouvoir avec la plus grande humanité (*καίτοι φιλανθρωπότατα ἄρξας*) (69, 2, 5). C'est bien ce sens-là d'*humanitas*, équivalent du grec *φιλανθρωπία*, qu'entend Hadrien, chez

¹⁸ Quant à la notion de *libertas*, elle concerne la liberté des citoyens et, particulièrement les prérogatives sénatoriales, et, selon les mots de Galinier (2019, p. 58), le souci « du bien public et du respect à la fois des institutions et des pratiques des communautés de l'Empire » (p. 58) ; cf. aussi Cogitore (2011).

¹⁹ Vesperini (2015, p. 134) : « l'homme *humanus*, c'est l'homme que son éducation a rendu apte à la vie sociale ».

²⁰ [In *conloquiis etiam humillimorum ciuillissimus fuit, detestans eos qui sibi hanc uoluptatem humanitatis quasi seruantes fastigium principis inuiderent*], *Histoire Auguste, Vie d'Hadrien*, 20, 1 (ma traduction)

Yourcenar, et les historiens reconnaissent que la prise en compte de l'humanité, « la *ratio humanitatis* n'apparaît dans le droit qu'à partir d'Hadrien », sans doute avec Salvius Julianus (Fick, 1993, p. 409, rendant compte de l'ouvrage de Palma, 1992) ; on cherche désormais à faire prévaloir un esprit d'équité par rapport au droit strict²¹.

Ainsi, Hadrien entend mener une politique au service des hommes qui puisse se réaliser en communion avec la nature et qui vise, plus qu'une cohabitation, une harmonie parfaite des hommes entre eux et avec la nature. Cette vision idéale qui fut celle de Marguerite Yourcenar au lendemain de la Seconde Guerre mondiale a fait long feu. Voici venir bien vite le temps de Zénon. Mais il y a déjà des failles à l'époque d'Hadrien : son humanisme connaît des limites, celles du réalisme politique. En fait, par ses lois, de même que par ses réformes visant à réorganiser l'empire, Hadrien veut assurer à celui-ci les plus grandes chances de pérennité (Yourcenar, 1991a/1951, p. 380) ; c'est l'empire, vecteur de la civilisation gréco-romaine, qui est, à ses yeux, le garant du bonheur humain. C'est pourquoi il se montre intraitable pendant la guerre de Judée face à ceux qui refusent de s'intégrer à ce monde et d'en reconnaître les valeurs.

Références

- Alexander, P. J., (1938). Letters and speeches of the emperor Hadrian. *Harvard Studies in Classical Philology*, 49, 141–178.
- Arnaud-Lindet, M.-P. (1991) (Trad.). Orose. *Histoires (Contre les païens)* : Vol. 3. Les Belles Lettres.
- Chambry, É. (1931) (Trad.). Platon. *La République*. Les Belles Lettres.
- Chantraine, P. (1968). *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*. Klincksieck.
- Cogitore, I. (2011). *Le doux nom de liberté. Histoire d'une idée politique dans la Rome antique*. Ausonius.
- Dufraigne, P. (1975) (Trad.). Aurélius Victor. *Livre des Césars*. Les Belles Lettres.
- Fick, N. (1993). Droit romain et droits de l'homme. *Dialogues d'histoire ancienne*, 19(2), 409–411.
- Galinier, M. (2019). Le principat de Trajan : entre *Imperium* et *Libertas*. *Rives méditerranéennes*, 58, 41–63.
- Galletier, É. (1955) (Trad.). *Panegyriques latins* : Vol. 3. Les Belles Lettres.
- Grimal, P. (1991). *Marc Aurèle*. Fayard.
- Hadot, P. (1992) (Trad.). Marc Aurèle, *Pensées à soi-même*. Les Belles Lettres.
- Marache, R. (1989) (Trad.). Aulu-Gelle, *Nuits attiques* : Vol. 3. Les Belles Lettres.
- Mattingly, H., & Sydenham, E. A. (1926). *The Roman Imperial Coinage: Vol 1. Vespasian to Hadrian*. Spink & Son [abrégé en RIC].
- Michel, A. (1969). *La philosophie politique à Rome d'Auguste à Marc Aurèle*. Armand Colin.
- Mozzillo, A. (1955). Adriano tra Gide e Spartiano. *Labeo*, 1, 223–230.
- Mozzillo, A., & Yourcenar, M. (1991). *Varius mutiplex multiformis*. *Dialogo a distanza su Adriano*. Franco Di Mauro Editore.
- Palma, A. (1992). *Humanior Interpretatio*. G. Giappichelli.
- Poignault, R. (1995). *L'Antiquité dans l'œuvre de Marguerite Yourcenar. Littérature, mythe et histoire*. Latomus.

²¹ Voir, par exemple, Alexander (1938, p. 173) ; Grimal (1991, p. 264).

- Romilly, J. de (2001). *La loi dans la pensée grecque*. Les Belles Lettres.
- Vesperini, P. (2015). Le sens d'*humanitas* à Rome. *Mélanges de l'École Française de Rome*, 127-1. <https://doi.org/10.4000/mefra.2768>
- Veyne, P. (1992). *Humanitas* : les Romains et les autres. In A. Giardina (Ed.), *L'homme romain* (pp. 421–459). Seuil.
- Williams, W. (1976). Individuality in the imperial constitutions : Hadrian and the Antonines. *Journal of Roman Studies*, 66, 67–83.
- Yourcenar, M. (1980). *Les Yeux ouverts. Entretiens avec Matthieu Galey*. Éditions du Centurion.
- Yourcenar, M. (1991b). *Pindare*. In M. Yourcenar, *Essais et Mémoires* (pp. 1437–1524). Gallimard. (Original work published 1932)
- Yourcenar, M. (1991a). *Denier du rêve*. In M. Yourcenar, *Œuvres romanesques* (pp. 159–284). Gallimard. (Original work published [1934] 1959)
- Yourcenar, M. (1991a). *Feux*. In M. Yourcenar, *Œuvres romanesques* (pp. 1073–1167). Gallimard. (Original work published 1936)
- Yourcenar, M. (1991a). *Mémoires d'Hadrien*. In M. Yourcenar, *Œuvres romanesques* (pp. 285–555). Gallimard. (Original work published 1951)
- Yourcenar, M. (1991a). *L'Œuvre au Noir*. In M. Yourcenar, *Œuvres romanesques* (pp. 557–877). Gallimard. (Original work published 1968)
- Yourcenar, M. (1991a). *Un homme obscur*. In M. Yourcenar, *Œuvres romanesques* (pp. 943–1071). Gallimard. (Original work published 1982)
- Yourcenar, M. (1991b). *Pindare*. In M. Yourcenar, *Essais et Mémoires* (pp. 1437–1524). Gallimard. (Original work published 1932)
- Yourcenar, M. (1991b). *Souvenirs pieux*. In M. Yourcenar, *Essais et Mémoires* (pp. 705–949). Gallimard. (Original work published 1974)
- Yourcenar, M. (1991b). *Le Temps, ce grand sculpteur*. In M. Yourcenar, *Essais et Mémoires* (pp. 273–423). Gallimard. (Original work published 1983)
- Yourcenar, M. (1991b). *En pèlerin et en étranger*. In M. Yourcenar, *Essais et Mémoires* (pp. 425–593). Gallimard. (Original work published 1989)
- Yourcenar, M. (2004). *D'Hadrien à Zénon. Correspondance 1951–1956*. Gallimard.
- Yourcenar, M. (2007). *Une volonté sans fléchissement. Correspondance 1957–1960*. Gallimard.